

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 05-318-1923 promulguant le décret du 4 mai 1923 approuvant l'arrêté du 23 février 1923 qui porte ouverture de crédits supplémentaires au budgets local de la Cote française des Somalis Eerercice (1921).

n° 05-318-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 mai 1923

Numéro JO
n° 318 du 31/05/1923

Date du numéro
31 mai 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 15 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes.

Vu le décret du 3 mai 1923, inséré au Journal officiel de la République française du 6 du dit mois, et approuvant un arrêté du 23 février 1923 qui porte ouverture de crédits supplémentaires au budget local de la Côte française des Somalis Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Est promulgué dans la Colonie. Pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 4 mai 1923 qui approuve un arrêté du 23 février 1923 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de la Côte française des Somalis 'exercice (1922) Art. 2.— Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin se fera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET, Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du gouvernement, H. Fréau.